

# NOUVEAUTÉS

## ÉVENTAIL DE PRODUITS ÉLARGI

Il est dorénavant possible d'obtenir une avance de fonds sur les animaux reproducteurs, mâles ou femelles, que vous allez commercialiser durant la période couverte par votre avance :

- Génisses gestantes ou non-gestantes
- Vaches avant vêlage
- Taureaux reproducteurs

## FORMULAIRES À COMPLÉTER À L'ÉCRAN

Vous pouvez maintenant compléter vos formulaires directement à l'écran. Ils sont d'ailleurs beaucoup plus conviviaux. Téléchargez-les à partir de notre site internet : [bovin.qc.ca](http://bovin.qc.ca)

## AMÉLIORATIONS DANS LE TRAITEMENT DES PRODUCTEURS LIÉS À PLUSIEURS ENTREPRISES

Pour les producteurs qui ont des parts dans plus d'une entreprise agricole, si leur pourcentage de parts est inférieur à 25 %, leur participation à l'entreprise n'aura plus aucun impact sur les montants attribuables en avances à cette entreprise.

Exemple : Nicole est propriétaire à part entière de l'entreprise **Au bon veau**. Elle détient également 20 % des parts de l'entreprise **Bovins du Sud** (son conjoint Paul, détient les 80 % restants). Si Nicole obtient une avance de 100 000 \$ sans intérêts pour l'entreprise **Au bon veau, Bovins du sud** pourrait, de son côté obtenir une avance de 400 000 \$ dont 100 000 \$ sans intérêts, ce qui n'était pas le cas par le passé.



**Pour en savoir plus ou pour faire une demande de paiements anticipés :**

**Contactez l'équipe du PPA au 450 679-0540 p. 8994**

**OU**

**Consulter le site internet de la Fédération au [bovin.qc.ca](http://bovin.qc.ca) et télécharger les formulaires requis.**

### **Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ)**

Maison de l'UPA

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305, Longueuil (Québec) J4H 4G2

Téléphone : 450 679-0540 poste 8994

Télécopieur : 450 463-5223

[bovin.qc.ca](http://bovin.qc.ca)

Les Producteurs  
de bovins du  
Québec



## Programme de paiements anticipés 2018

Programme d'aide financière d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) administré par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ)

## VOUS AVEZ BESOIN D'UN PRÊT ?

Chaque jour des producteurs de bovins profitent du PPA  
**Pourquoi pas vous ?**



**Un PRÊT pouvant aller jusqu'à :**

- **400 000 \$ maximum par entreprise**
- 100 000 \$ sans intérêts
- 300 000 \$ au taux préférentiel



## Le PPA c'est rentable !

**Pour y adhérer ou pour plus d'information**

Téléphone : 450 679-0540 poste 8994

[bovin.qc.ca](http://bovin.qc.ca)

Les Producteurs  
de bovins du  
Québec



Depuis le début du programme en 2008, les producteurs de bovins continuent d'intégrer le Programme de paiements anticipés (PPA) dans la gestion de leur entreprise. Grâce à l'octroi des avances de fonds que le programme leur permet d'obtenir, ils diminuent considérablement le niveau de stress que peut engendrer un manque de liquidités.

## COMMENT CALCULER VOTRE MONTANT ADMISSIBLE ?

Le montant total de l'avance est déterminé en fonction du nombre de têtes de bovins en inventaire, multiplié par le taux unitaire établi par AAC (voir tableau ci-dessous). Le nombre de têtes en inventaire doit demeurer suffisant pour couvrir le montant de l'avance en tout temps.

- Le montant d'avance maximal admissible par producteur est de 400 000 \$ :
- Les premiers 100 000 \$ sont exempts d'intérêt;**
- La balance, soit 300 000 \$ est prêtée à un taux avantageux (taux préférentiel), c'est-à-dire 3,45 % au 31 mars 2018.
- Le nombre de têtes admissibles doit être établi en fonction du cycle de remboursement que vous choisirez pour votre avance : le cycle **continu** ou **standard (dégressif)** :
  - Si vous optez pour un **cycle continu**, vous devrez **continuellement** avoir en inventaire, jusqu'au remboursement de votre avance, le nombre de têtes pour lequel celle-ci a été octroyée. L'avance pourra être remboursée douze mois après son octroi.
  - Si votre choix se porte sur le **cycle standard (dégressif)**, votre avance pourra être accordée sur le nombre de têtes en inventaire au moment de l'octroi de celle-ci. Vous aurez alors à rembourser l'avance au fur et à mesure de vos ventes.

Nom du produit agricole	Taux AAC* / Tête (A)	Nb. sur votre ferme (B)	Montant admissible (A X B)
Veaux de grain	461 \$		
Veaux de lait	542 \$		
Bouvillons d'abattage - 1250 lb	727 \$		
Bouvillons d'abattage + 1250 lb	947 \$		
Veaux d'embouche - 675 lb	600 \$		
Veaux d'embouche + 675 lb	665 \$		
Génisses de reproduction jeunes	776 \$		
Génisses de reproduction pleines	1 115 \$		
Vaches de reproduction adulte (ayant vêlé)	1 139 \$		
Taureaux de reproduction (- 2 ans)	1 845 \$		
Taureaux de reproduction (+ 2 ans)	2 182 \$		
<b>Montant total admissible :</b>			<b>\$</b>

\*Taux unitaires au 1<sup>er</sup> avril 2018 (sujets à changement sans préavis).

## QUEL MONTANT POURRIEZ-VOUS ÉCONOMISER CETTE ANNÉE ?

À titre d'exemple, pour une entreprise qui aurait reçu 142 050 \$ en avance tout en produisant du bouvillon d'abattage :

Nom du produit agricole	Taux AAC* / Tête (A)	Nb. sur votre ferme (B)	Montant admissible (A X B)
Bouvillons d'abattage + 1250 lb	947 \$	150	142 050 \$

Coûts en intérêts d'une avance de 142 050 \$ du PPA		Coûts en intérêts d'une avance de fonds de 142 050 \$ en utilisant une marge de crédit (institutions financières)	
De 0 à 100 000 \$ : 0 %	100 000 \$ x 0 % = 0 \$	T.P. + 2 % : 5,45 %	142 050 \$ x 5,45 % = <b>7 742 \$</b>
Supérieur à 100 000 \$ : T.P. = 3,45 %	42 050 \$ x 3,45 % = <b>1 451 \$</b>		
Coût total : 1 451 \$		Coût total : <b>7 742 \$</b>	
Le taux préférentiel (T.P.) était de 3,45 % au 31 mars 2018 Le producteur qui a reçu une avance de 142 050 \$ a <b>économisé 6 291 \$</b>			

## COMMENT REMBOURSEZ-VOUS VOTRE AVANCE ?

- Le remboursement peut être effectué en un (1) ou plusieurs versements selon votre cycle de remboursement : 12 mois après l'octroi de votre avance en cycle continu ou au fur et à mesure de vos ventes en cycle dégressif.
- Le remboursement doit obligatoirement s'accompagner de preuves de vente, portant sur un nombre de têtes au moins égal à celui pour lequel l'avance de fonds a été accordée. À défaut de quoi, une pénalité au taux préférentiel, plus 1 % pour la période visée, s'applique sur le montant versé en trop.

## QUELS SONT LES FRAIS QUE VOUS AUREZ À PAYER POUR ADHÉRER AU PPA ?

Les frais d'administration sont calculés comme suit :

- 0,60 % sur les premiers 100 000 \$ et 0,30 % sur la portion supérieure à 100 000 \$.
- Minimum 350 \$.

Par exemple, si votre avance est d'un montant de 110 000 \$, le montant des frais que vous auriez à payer est de 600 \$ sur la portion sans intérêt (100 000 \$ X 0,60 %) plus 30 \$ sur la portion supérieure (10 000 \$ x 0,30 %) pour un total de 630 \$.

Les frais d'administration sont retenus par les PBQ sur l'avance versée.

## SI UNE PORTION DE VOTRE AVANCE PORTE INTÉRÊT, COMMENT ACQUITTEZ-VOUS LES FRAIS D'INTÉRÊTS ?

Les PBQ retiendront sur l'avance versée un dépôt de 5 % (calculé sur la portion de votre avance portant intérêt) pour acquitter les frais d'intérêt. Le solde trop perçu vous sera remis après votre remboursement, sauf si vous n'avez pas respecté les exigences du programme. Dans un tel cas, ce montant sera appliqué sur le remboursement de votre avance.

## LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SONT-ELLES FAVORABLES AU PPA ?

Les institutions financières considèrent le PPA comme un outil de financement incontournable pour les producteurs. Elles sont de plus en plus favorables à céder leur rang de garantie sur les animaux, l'assurance stabilisation (ASRA) ou tout autre type de garantie afin de permettre à leurs clients de se prévaloir du Programme de paiements anticipés.